

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23 P053

DOMAINE : Institutions et vie politique - Délégation de signature

Objet : Délégation de fonction aux adjoints au maire – Hospitalisation d'urgence sur décision du maire en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20 d'une part et L.2212-1 et L.2212-2 6° d'autre part ;

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment son article L.3213-2 ;

Vu le tableau du conseil municipal, en date du 16 février 2023 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les conditions permettant d'assurer la continuité des missions de la Commune et du Maire, notamment en cas de nécessité aux fins d'hospitalisation d'urgence en raison d'un danger imminent dans le cadre des dispositions de l'article L.3213-2 du CSP,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonction est donnée aux adjoints listés ci-dessous, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de prendre les décisions d'hospitalisation d'urgence en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, sur le fondement de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique :

- M. Gérard TERRIER, 2^{ème} adjoint,
- M. Claude BIOLLEY, 4^{ème} adjoint,
- Mme Véronique TARDY, 5^{ème} adjointe
- M. Patrick VILORIA, 6^{ème} adjoint,
- M. Jean-Marc BLOCQUEL, 8^{ème} adjoint,
- Mme Claudette VANDEVOORDE, adjointe de quartier « Pas des Lancier »,

Article 2 : Délégation de signature leur est par conséquent donnée aux fins de signer l'arrêté d'admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Cette délégation s'exercera en cas d'indisponibilité de M. le Maire ou dans le cadre de la permanence des élus organisée par le rôle de permanence en vigueur au moment du fait générateur. L'adjoint compétent au titre de cette délégation sera par conséquent l'adjoint désigné par ce rôle, à défaut son suppléant désigné par ledit rôle, à défaut les autres adjoints mentionnés à l'article 1 dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié à chacun des adjoints et publié.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à Marignane, le 15 DEC. 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Eric Le Dissès



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à :

M. Gérard TERRIER, 2^{ème} adjoint,
le :

M. Patrick VILORIA, 6^{ème} adjoint,
le :

M. Claude BIOLLEY, 4^{ème} adjoint,
le :

M. Jean-Marc BLOCQUEL, 8^{ème} adjoint,
le :

Mme Véronique TARDY, 5^{ème} adjointe,
le :

Mme Claudette VANDEVOORDE, adjointe de
quartier « Pas des Lancier », le :
.....